



[Décret 1276-2021](#)

FOIRE AUX QUESTIONS

Statut de membre

Q. Je suis membre non actif. Ce décret s'applique-t-il à moi?

R. Oui, mais considérant que vous ne pouvez exercer aucune activité professionnelle, vous ne ferez pas l'objet d'une suspension le 15 novembre. Toutefois, si vous modifiez votre statut pour redevenir membre actif, vous devrez, à compter de cette date, fournir une preuve que vous êtes adéquatement protégé(e) contre la COVID-19.